

Expeditious and summary hearing

(6.7) An application made under this section shall be heard and determined without delay and in a summary way.

Requirement of consent not affected

(7) Nothing in this section shall be construed as making unnecessary the obtaining of any authorization or consent that is or may be required, otherwise than under this Act, before any means are used for the purpose of carrying out an intention to procure the miscarriage of a female person."

suffisamment grave pour justifier l'avortement.

(6.7) Une demande faite en vertu du présent article doit être entendue et jugée sans délai et d'une manière sommaire.

L'audience par procédure sommaire a lieu sans délai

(7) Dans le présent article, rien ne doit s'interpréter de manière à faire disparaître la nécessité d'obtenir une autorisation ou un consentement qui est ou peut être requis, autrement qu'en vertu de la présente loi, avant l'emploi de moyens destinés à réaliser une intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin.»

La nécessité du consentement n'est pas affectée

Devoir d'aviser l'Official Guardian

(6.2) Where paragraph (6.1)(c) applies, the therapeutic abortion committee shall notify the Official Guardian and request his consent to the miscarriage.

(6.2) Lorsque l'annexe (6.1c) s'applique, le comité de l'avortement thérapeutique doit aviser le curateur public et demander son consentement à l'avortement.

Devoir d'aviser le curateur public

Discretion of Official Guardian

(6.4) Where the Official Guardian is notified under this section, he shall consult with the physician of the female person or the therapeutic abortion committee, whereupon he may exercise his discretion in accordance with this section.

(6.4) Lorsque le curateur public est avisé en vertu du présent article, il doit consulter le médecin de la personne du sexe féminin ou le comité de l'avortement thérapeutique, après quoi il peut agir à sa discrétion en conformité du présent article.

Discretion du curateur public

Application for judicial review

(6.3) Every female person, intending to procure her own miscarriage and from whom consent is withheld under this section, may, by summary application to a judge of the trial or appeal division of the Federal Court, seek a review of any abortion proceeding under this section frustrating her intention to procure the miscarriage.

(6.3) Toute personne du sexe féminin ayant l'intention d'obtenir son propre avortement et qui n'obtient pas le consentement requis par le présent article peut, par demande sommaire adressée à un juge de la division de première instance ou d'appel de la Cour fédérale, solliciter l'examen de toute procédure d'avortement en vertu du présent article qui contrecarre son intention d'obtenir l'avortement.

Demande d'examen judiciaire

Can. Code

(6.6) The Federal Court may, upon application made under this section, review any abortion proceeding and may

(6.6) La Cour fédérale peut, sur demande faite en vertu du présent article, examiner toute procédure d'avortement et

Intervention de la Cour

(a) waive the consent requirements of this section, or

(a) permettre de passer outre aux exigences du consentement requis par le présent article, ou

(b) substitute its own certificate for the decision of the committee

(b) substituer son propre certificat à la décision du comité

where it finds that the danger to the health of the female person is sufficiently grave to

arriver à conclure que le danger pour la